

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{er} avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 26 mars 2026 et affichée le jeudi 26 mars 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUR Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Avenant de prolongation à la convention relative à la gestion des ZAE entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2026.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY EVA, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL- n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes des Portes Briardes entre Ville et Forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 042/2016 du 06 décembre 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de commune les Portes Briardes entre villes et forêts n° 043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour continuer à entretenir les ZAE transférées (ZAE Gustave Eiffel, ZAE Le Closeau, ZAE Terre rouge) ;

Considérant que ladite convention de gestion n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion des services et d'équipements en cause ;

Considérant que la Communauté de commune demeure l'autorité organisatrice du service ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger à nouveau cette convention de gestion d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Farid MEDJOUB, Adjoint au Maire chargé du développement économique, de l'attractivité commerciale et des mobilités et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prolongation à la convention relative à la gestion des ZAE entre la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant avec la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 1^{er} avril 2026.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Eva LONY

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 03/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 077-217704709-20260401-2026041-DE